

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2022 à 18H30

N°DCM2022.07.06/13

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président: M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION

Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Nadège CHATEL, Catherine COLLOMB, Jean-Michel REBET, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Théo LOMBARD (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à Zekai YAVUZES) Yves MINO (Procuration à Jehanne DE GRASSET),

Absents : Néant

Conseillers votants : Trente-Trois

Objet : Désignation d'un représentant de la Commune au conseil d'Administration du collège des Allobroges

Pour rappel, la Roche-sur-Foron est "commune siège" du Collège des Allobroges.

A ce titre, l'article R421-14 du Code de l'Education dispose que le conseil d'administration des collèges « Sous réserve des dispositions du II du présent article et de celles de l'article R. 421-16, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend : [...] »

7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

Ainsi, il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité. Il convient donc de désigner un représentant de la commune au conseil d'administration du Collège des Allobroges.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au Conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette élection à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R421-14 du Code de l'Education,

Sont candidats : Nadège CHATEL (Titulaire), Jean-Michel REBET (Suppléant)

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, accepte le vote à main levée.

Ont obtenus : Nadège CHATEL (24 voix), Jean-Michel REBET (24 voix)

➤ **SONT ELUS à la majorité absolue** : Nadège CHATEL (Titulaire), Jean-Michel REBET(Suppléant).

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 8 juillet 2022
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 6 juillet 2022

Le Secrétaire de séance
Laurence POTIER GABRION

A handwritten signature in blue ink, belonging to Laurence Potier Gabrion, is written over the text.

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

